

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du 26/06/2017

L'an 2017 et le 26 Juin à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Maryline LAPORTE, Maire.

Présents : Mmes : BREGAINT Elisabeth, DELHALT Cécile, DENNEMONT Valérie, GUILLAUMES-DELCROIX Christine, LAPORTE Maryline, MONCHAUX Marie-Paule, OLIVEIRA-FERREIRA Fernanda, MM : DE PANGE Melchior, DELALANDE Thierry, MIEVILLE Patrice, VASSARDS Emmanuel

Absents : Mme RAIGNEAU Rosa, MM : GALLI Gaëtan, LANGUEDOC Serge, RUSSO Jean-Claude

Secrétaire de séance M. VASSARDS Emmanuel

Le secrétaire donne lecture du procès-verbal de la réunion du 24 avril 2017 qui est approuvé à l'unanimité.

OUVERTURE DE SEANCE

Le maire ouvre la séance en excusant les Conseillers empêchés et en énonçant les pouvoirs donnés.

ORDRE DU JOUR

DECISION MODIFICATIVE N°1

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que nous avons été contraints de contracter un emprunt de 100 000 euros pour pallier au manque de trésorerie en attendant que les subventions de la garderie soient créditées.

Cet emprunt est à ce jour remboursé, mais nécessite une décision modificative car il n'était pas prévu au budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte la décision modificative comme suit :

D - 1641 : + 100 000 €

R - 1641 : + 100 000 €

Communauté de communes - Autorisation d'adhésion au Syndicat mixte Seine et Marne Numérique

Vu l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu l'article L 1425-1 du CGCT ;

Vu l'article L 5214-27 du CGCT ;

Considérant la création du Syndicat mixte Seine-et-Marne Numérique regroupant le Département de Seine-et-Marne, la Région Ile-de-France et les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) seine-et-marnais qui souhaitent y adhérer ;

Considérant l'objet de ce syndicat mixte qui est de procéder à la conception, la construction, l'exploitation et la commercialisation d'infrastructures, de réseaux et de services locaux de communications électroniques et activités connexes à l'intention de tous les Seine-et-Marnais ;

Considérant que la Communauté de communes de Brie des Rivières et Châteaux exerce cette compétence ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 : d'autoriser le Conseil communautaire de la Communauté de communes de Brie des Rivières et Châteaux à adhérer à un syndicat mixte ouvert exerçant la compétence de l'article L 1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, en l'occurrence le Syndicat mixte Seine-et-Marne Numérique.

Contribution financière au démarrage de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'à l'issue de la dissolution de la Communauté de Communes Vallées et Châteaux, l'excédent de clôture du budget de liquidation a été reversé aux Communes membres au 31 décembre 2016 selon les critères de répartition définis par délibérations concordantes.

Madame le Maire propose de verser à la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux créée par arrêté Préfectoral n°2016/DRCL/BCCCL/103 du 10 décembre 2016, un fonds de concours en sections de fonctionnement d'un montant de vingt euros (20,00 €) par habitant (population INSEE au 1er janvier 2017 : 1232 habitants).

Ce fonds de concours est affecté au fonctionnement des services à la population.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5215-16V.

Vu la délibération du Conseil Communautaire portant demande d'un fonds de concours.

Considérant le montant de l'excédent reversé à la commune à la dissolution de la Communauté de Communes Vallées et Châteaux.

Considérant la nécessité de permettre le maintien des services de proximité suite au transfert de compétences par les communes à la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux en participant au fonctionnement des équipements communautaires.

Après en avoir délibéré,

Décide de verser à la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux vingt euros (20,00 €) par habitant (recensement au 1er janvier 2017) soit la somme de 24 640,00 euros.

Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2017.

Principes de dissolution de la Communauté de Communes des Vallées et Châteaux

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal de la nécessité de prendre une délibération de principe pour procéder à la liquidation des biens de la Communauté de Communes des Vallées et Châteaux (CCVC).

Vu l'arrêté portant approbation du SDCI en date du 30 mars 2015,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016/DRCL/BCCL/103 du 10 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux (CCBRC),

Vu l'arrêté 2016/DRCL/BCCCL/126 portant dessaisissement de compétences de la CCVC à compter du 1er janvier 2017

Vu la délibération de la CCVC n°2017-14 du 18 mai 2017 portant sur les principes de dissolution suivants :

1) Transfert des biens meubles

Les biens meubles sont transférés de la Communauté de Communes Vallées et Châteaux vers la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux à titre gratuit.

2) Transfert des biens immeubles

Le tennis du Châtelet -en-Brie situé route de Fontaine-le-Port (terrains et club house) est transféré à la CCBRC.

Les autres biens immeubles sont transférés vers la commune du Châtelet-en-Brie sous couvert d'une part, de la signature d'une convention entre la CCBRC et la commune du Châtelet en Brie pour la mise à disposition à titre gratuit de ces biens et d'autre part, de la prise en charge par CCBRC des charges d'entretien, de fluides, de maintenance de ces biens.

Les biens concernés par ce transfert sont :

- Siège social
- Accueil de loisirs et crèche familiale
- Terrain autour des bâtiments administratifs

Par ailleurs, il sera spécifié dans la convention que la commune du Châtelet en Brie ne peut aliéner ces biens tant que la CCBRC existe.

Adhésion à un groupement de commandes pour la réalisation d'un service de levés topographiques

Vu

- le Code général des collectivités territoriales,
- le Code de l'Environnement, notamment son Livre V, Titre V, Chapitre IV « Sécurité des réseaux souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution », articles R554-1 à 38,
- l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,
- la délibération n° 2017-33 du 16 mai 2017 du Comité syndical du Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne (SDESM), décidant l'organisation d'un groupement de commande et d'un marché,

portant sur un ensemble de levés topographiques sur le territoire des adhérents du SDESM,

- la Convention Constitutive d'un groupement de commandes portant sur un ensemble de levés topographiques sur le territoire des adhérents du SDESM,
- la délibération n° 2016-76 du 06 décembre 2016 du Comité syndical du SDESM, décidant une participation financière du SDESM aux opérations de géoréférencement du réseau éclairage public des communes ne percevant pas la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCCFE),
- le courrier du SDESM en date du 23 novembre 2016 relatif à un projet de groupement de commande pour l'acquisition de données de terrain au moyen de levés topographiques par le service SIG,
- le coupon-réponse adressé au SDESM par la commune le 24/11/2016, en retour au courrier précédemment visé, détaillant la nature des réseaux retenus et précisant les voies et les secteurs à exclure des prestations,

Considérant

- l'éligibilité de la commune au groupement de commande du Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne (SDESM) selon les termes de la Convention Constitutive, en vertu de son adhésion effective ou décidée,
- l'intérêt pour la commune de déléguer au SDESM, sans frais, l'organisation de la mise en concurrence, de l'attribution et du suivi technique des prestations,
- la longueur de réseau souterrain sur le territoire communal, estimée à 7500 mètres linéaires, toute nature de réseaux confondus,
- la longueur de réseau aérien sur le territoire communal, estimée à 3500 mètres linéaires, toute nature de réseaux confondus,
- la longueur de réseau viaire ouvert à la circulation sur le territoire communal et pourvu de réseau aérien ou souterrain, estimée à 11015 mètres linéaires,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Autorise l'adhésion de la commune au groupement de commandes organisé par le Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne (SDESM),

Approuve les termes de la Convention Constitutive décrivant cette procédure, annexée à la présente délibération,

Autorise M. le Maire à signer la convention constitutive,

Accepte que le SDESM soit désigné comme coordonnateur du groupement ainsi formé,

Autorise Monsieur le Président du SDESM à signer et à notifier le marché à intervenir conformément à l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899,

Inscrit les crédits nécessaires aux prestations évoquées à l'article 2.2 de la convention constitutive, dont une **estimation** figure dans le tableau ci-dessous, au budget de la commune,

Nature d'information	Information à collecter (Oui /Non)*	Prestation	Prix au mètre linéaire en € H.T.	Nombre de mètres linéaires*	Prix total en € H.T.
Réseau EP (Eclairage Public)	oui	Détection et levé des souterrains	1,00	7500	
		Levé des aériens	0,10	3500	
Réseaux EED (Eclairages Extérieurs Dédiés à différents sites publics)	oui	Détection et levé des souterrains	1,00	500	
		Levé des aériens	0,10	0	
Réseau SLT (Signalisation Lumineuse de Trafic)	oui	Détection et levé des souterrains	1,00	50	
		Levé des aériens	0,10	0	
Réseau de vidéosurveillance et vidéoprotection	non	Détection et levé des souterrains	1,00	0	
		Levé des aériens	0,10	0	
Fond de plan normé PCRS	oui	Levé complet	2,00	11015	

Dit que le montant des prestations définitives payé par la commune de **Sivry-Courtry** sera revu à la baisse ou à la hausse selon le coût réel (d'après factures) des prestations réalisées et selon le coût du marché du groupement de commande.

Tarif caution ménage pour la salle polyvalente

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal de la nécessité de prendre des mesures pour règlementer le ménage de la salle polyvalente.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de demander un chèque de caution de 100€ qui sera encaissé si le ménage n'est pas effectué au moment de l'état des lieux le lundi matin.

Règlement salle polyvalente - Caution ménage

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal de la nécessité de modifier le règlement de la salle polyvalente suite à quelques incidents.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal décide de rajouter un article comme suit :

MENAGE

Le ménage de la salle polyvalent doit être effectué par les occupants avant de quitter les lieux (nettoyage des sanitaires, nettoyage de la cuisine, balayage et lavage des sols).

Si toutefois le ménage n'a pas été accompli, la caution de 100€ sera encaissée

Création d'un poste de vacataire

Considérant qu'il convient d'avoir recours ponctuellement à un diététicien-nutritionniste, dans le cadre des NAP, pour aider les enfants à se familiariser au futur self en leur apprenant non seulement à bien se nourrir mais également à limiter les déchets et le gâchis.

Considérant qu'il s'agit d'un travail spécifique et ponctuel à caractère discontinu, il devra être rémunéré après service fait sur la base d'un forfait.

Le conseil municipal **DECIDE**, après en avoir délibéré,

Article 1 : recrutement.

De faire face au besoin ci-dessus par l'emploi d'un vacataire.

De charger Madame le maire à procéder au recrutement.

La personne recrutée ne travaillera qu'en cas de besoin et sur demande expresse de Madame le maire, pendant une année à compter du 1^{er} septembre 2017.

Définition des missions : sensibiliser les enfants à leur alimentation, aux changements morphologiques liés à l'âge, à l'activité physique et à la santé, à travers des interventions et des ateliers divers. Suivre l'équilibre alimentaire des enfants à la cantine suite à la mise en place d'un self. Echanges pour éviter les risques liés à l'adolescence (anorexie, boulimie, les dangers des fastfoods...) et mettre en évidence les bienfaits d'une alimentation équilibrée.

Article 2 : rémunération.

La vacation qui interviendra, après service fait, s'élèvera à 40 euros de l'heure

- Inscription des crédits nécessaires au budget de l'exercice en cours.

CHARGE,

Madame le maire et le trésorier, sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de la mise en œuvre de la présente décision.

Création poste saisonnier adjoint technique

Madame LAPORTE expose au conseil municipal la nécessité de prendre une personne supplémentaire pour palier au surplus de travail de la saison estivale.

L'agent sera engagé sous le grade d'adjoint technique territorial. Ce sera un emploi à temps complet, soit 35 heures par semaine, rémunéré à l'indice brut 347, pour une période de 2 mois renouvelable ;

Le conseil municipal accepte de créer cet emploi.

Création poste saisonnier adjoint administratif

Madame le maire informe le Conseil Municipal de la demande de disponibilité de Madame Gerbault au 1er septembre. Afin d'engager une personne pour travailler en binôme avec elle, il est nécessaire de créer un poste d'adjoint administratif pour un accroissement saisonnier d'activité. L'agent sera engagé sous le grade d'adjoint administratif territorial. Ce sera un emploi à temps complet, soit 35 heures par semaine, rémunéré à l'indice brut 347, pour une période de 2 mois renouvelable ;
Le conseil municipal accepte de créer cet emploi.

Création de postes suite aux avancements de grade

Madame le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Considérant la nécessité de créer les postes suivants en raison d'avancement de grade :

- Rédacteur principal 1ère classe (1 poste)
- Adjoint technique principal de 1ère classe (2 postes)
- Adjoint technique principal de 2ème classe (1 poste)
- Agent spécialisé principal de 1ère classe (1 poste)

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la création de ces postes.

Suppression des NAP (Nouvelles Activités Périscolaires)

Madame le maire informe le Conseil Municipal qu'il est possible de modifier les rythmes scolaires en supprimant les NAP.

Considérant que le sujet a été abordé lundi 19 juin en conseil d'école et que,

enseignants et parents d'élèves sont favorables à la suppression des NAP pour revenir à une semaine de 4 jours,

Le conseil municipal DECIDE à l'unanimité de supprimer les NAP et de revenir à la semaine de 4 jours dès que le décret concernant ce sujet sera publié.

Toutefois le conseil municipal se réserve le droit de reculer cette décision à la rentrée 2018 :

- si le décret tarde à sortir et
- si le Centre de Loisirs du Châtelet en Brie ne peut pas accueillir les enfants le mercredi matin

Bien susceptibles d'être présumés sans maître

Madame le maire fait part au conseil municipal d'un courriel de la Division Départementale des Finances Publique de Seine et Marne concernant un bien susceptible d'être présumé sans maître.

Considérant que la parcelle A 104 (116 m²) se situe au milieu d'une multitude d'autres parcelles ce qui la rend inaccessible,

Considérant que la procédure peut s'avérer longue et coûteuse pour un bien inutile à la commune,

Le conseil municipal décide de ne pas demander à l'incorporer dans le domaine communal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 15.

Communiqué à tous les membres du Conseil Municipal.